

# REGLEMENT DU JEU

## « ROUE DE LA CHANCE HALLOWEEN 2024 – BOSCH »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société ROBERT BOSCH France (ci-après nommée Société Organisatrice), dont le siège social est implanté à l'adresse suivante : ROBERT BOSCH France, 32 Avenue Michelet, 93404 Saint-Ouen, France, organise du 28 Octobre au 2 Novembre 2024 un jeu nommé « Roue de la chance Halloween 2024 » (ci-après nommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur une interface web accessible à l'adresse suivante : [www.monjeuautohalloween.fr](http://www.monjeuautohalloween.fr)

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à tous les clients du réseau Bosch Car Service de France métropolitaine possédant une voiture orange ou noire.

Le Jeu est limité à une participation par participant (même adresse email, nom, prénom).

Le non-respect des modalités de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Toute inscription non conforme, contenant des informations inexactes ou frauduleuses ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation et donc l'annulation du gain de la dotation.

Dans la mesure où le jeu est sans obligation d'achat et ne nécessite pas de frais de participation, aucune modalité de remboursement ne sera mise en place concernant ces frais de participation.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit suivre les étapes suivantes :

1. Scanner le QR code du jeu ou se rendre sur la page web du jeu ;
2. Une fois sur la page d'accueil du site internet du Jeu, cliquer sur « Participer » ;
3. Renseigner les informations obligatoires qui serviront au contrôle de l'éligibilité (cf Article 2) ;
  - o Le participant doit télécharger une photo de sa voiture pour attester que sa couleur est bien orange ou noire
4. Une fois sur la page de la roue, cliquer sur « LANCEZ LA ROUE ». Le résultat est automatiquement affiché à l'écran. Deux possibilités, soit le participant remporte un cadeau, soit il tombe sur la case « PERDU » ;

5. Si le participant remporte un cadeau, le lot remporté apparaît à l'écran et il doit saisir les informations demandées. Si le formulaire d'acceptation du lot n'a pas été finalisé, le gagnant ne pourra pas recevoir son gain.

## ARTICLE 4 : GAINS

### 4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

---

Au total, 15000 lancés / tickets sont mis en jeu dont 13050 sont gagnants.

Les lancés gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Les lots attribués aux lancés / tickets gagnants seront attribués aléatoirement.

### DOTATIONS

---

Les gagnants recevront l'un des lots suivants en fonction du message inscrit suite à l'arrêt total de la roue :

- 1 Machine à café en grains Siemens d'une valeur de 469,00 € TTC
- 1 Aspirateur à balai Bosch d'une valeur de 449,00 € TTC
- 2 Perceuse-visseuse Bosch Pro d'une valeur de 259,00 € TTC
- 5 Nettoyeur AQUATAK 120 Bosch d'une valeur de 120,00 € TTC
- 3 UNIVERSAL INSPECT d'une valeur de 120,00 € TTC
- 5 Presse agrumes Bosch MCP72GPW d'une valeur de 79,00 € TTC
- 5 Gonfleur Easypump Bosch d'une valeur de 69,00 € TTC
- 10 MALETTE Bosch 103 PCS x-line d'une valeur de 49,00 € TTC
- 5 Coffret Tournevis Bosch Pro d'une valeur de 39,00 € TTC
- 15 Coffret à cliquets Bosch d'une valeur de 29,00 € TTC
- 13000 sachets de bonbons Haribo d'une valeur unitaire de 0,5€ TTC

Prix publics constatés au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les cadeaux seront expédiés à l'adresse postale du réparateur Bosch Car Service dans lequel le participant a joué dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la clôture de ce dernier. Si le gagnant n'a pas reçu son lot à l'issue de ces délais, il est invité à contacter la Société Organisatrice.

En cas de dommages apparents lors de la livraison du ou des lots, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux ou du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni

d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de conséquence dommageable engendrée par la possession ou l'utilisation des lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre les lots dans les lieux et conditions de son choix (envoi par la poste, remise en main propre chez les équipementiers partenaires...).

Dans le cas où, la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité matérielle de remettre les lots aux gagnants (adresse erronée, absence prolongée...) dans les 90 jours calendaires suivant la date de clôture du Challenge, les lots gagnés seront perdus pour les gagnants. Ces lots ne seront ni réattribués ni renvoyés aux gagnants et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse email). Toutes informations erronées entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

## **ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes et avenants éventuels.

Aucun frais de participation à l'opération ne sera appliqué auprès du consommateur. Aucun frais d'accès à internet ou de cout de communication téléphonique engagé par le participant ne sera remboursé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement ou ses avenants éventuels et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Le règlement sera adressé à toute personne en ayant fait une demande de règlement écrite.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le Jeu devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou en partie le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de récupérer les dotations en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

## ARTICLE 8 - DYSFONCTIONNEMENT

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié(s), reporté(s) ou annulé(s).

De même, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre le Jeu, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés pour un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et le nom des gagnants.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté ou si un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

## ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des participants sont régies par les dispositions de la loi :

« Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement à des fins de prospections. Ces droits peuvent être exercés à tout moment par demande écrite adressée à l'adresse de la Société Organisatrice.

Les adresses e-mail communiquées par les participants dans le cadre du Jeu ne seront ni cédées ni vendues, à des tiers de quelque manière.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française, après avis de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent. Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois, à compter de la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de SCP IACONO DI CACITO – MARTY et est disponible du 28 Octobre au 2 Novembre 2024 à l'adresse suivante : [www.monjeuautohalloween.fr/reglement-du-jeu](http://www.monjeuautohalloween.fr/reglement-du-jeu) et sur simple demande.